



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information et de suivi de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 3/2018 DATE : **Mercredi 24 octobre 2018**
LIEU : **Chambre de commerce et d'industrie, Delémont**
HEURE : **10h00 – 12h25**

Entité	Participant-e	Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président		x	
Entités fondatrices			
RCJU – Office de l'environnement ENV	Eschmann Patrice	x	
	Fernex Jean	x	
RCJU – Service juridique RCJU	Schaffter François		x
bci Betriebs-AG	Fischer Michael	x	
	Lachat Alain		x
Institutions suisses			
Commune de Bonfol	Henzelin Jean-Denis	x	
	Schaffter Thierry		x
Commune de Beurnevésin	Egloff Daniel	x	
Office fédéral de l'environnement OFEV	Hitzfeld Bettina		x
	Hammer Bernhard		x
Institutions françaises			
Région Franche-Comté - Administration DREAL	Vacant		
	DREAL	Vacant	
	ARS Bellec Simon		x
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat	vacant		
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental CG90	Roussé Frédéric		x
	CG90 Richert Jean		x
Région Alsace - Administration DREAL	vacant		
	DREAL Vallart Jacques		x
	ARS Heimanson Carl		x
Département du Haut-Rhin, Administration DDT	Scherrer Pierre		x
	DDT Comesse Jean-Michel		x
Département du Haut-Rhin, Conseil général CG68	Reinhard Armand		x
	CG68 Walter Georges		x
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par la Sous-préfète d'Altkirch	Lambert Marie-Claude		x
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	Dietmann Daniel		x
	Faessel Nicolas		x
Commune de Pfetterhouse	Frisch Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
	Heyer Morand	x	
Commune de Réchésy	vacant		
Société civile			
WWF Suisse	Etter Marie-Anne	x	

Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis		x
		Forter	Martin		x
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Cuche	Jérémy	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ) equiterre		Gerber	Jean-Frédéric		x
		Chevalley	Isabelle	x	
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il salue en particulier M. Grégoire Monin, représentant du bureau CSD, qui accompagne M. Fischer.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 6 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 n'appelle pas de commentaire et est ainsi adopté.

3. Etat d'avancement du chantier et du réaménagement du site

M. Fischer présente l'avancement des travaux.

En référence à l'indication de M. Fischer que la plantation d'arbres a subi un taux d'arbres morts de 30 à 40% cet été, R. Longet trouve cela étonnant. G. Monin répond que ce taux s'élève normalement à 10-20% mais que la période n'était en effet pas favorable pour planter : au printemps, il y a eu beaucoup de pluie et l'été et l'automne ont été très secs, ce qui a engendré beaucoup de pertes. Il s'agissait d'un essai pilote avec le conseil du garde forestier. Même si les spécialistes ont appuyé les opérations, les différents facteurs (sécheresse, mais aussi la reconstitution du sol) ont fait qu'il y a eu passablement de pertes. Une des conclusions de l'opération est donc qu'il convient plutôt de planter assez tard dans la saison. Des réensemencements ont dès lors été mis en place et aideront à reconstituer la structure du sol avant que les arbres soient replantés.

J.-R. Frisch se réfère au calendrier présenté par M. Fischer en lien avec les démontages prévus. Il souhaite savoir où en est la commune de Bonfol avec ses décisions. M. Fischer répond qu'il y a une convention et un accord particulier élaborés entre BCI et la Commune. Ces deux documents passeront en assemblée communale prochainement.

J.-D. Henzelin apporte différentes précisions. Pour les Autorités communales de Bonfol, le réaménagement du site s'est surtout borné à ce jour aux enjeux administratifs avec la finalisation de deux documents qui seront soumis pour ratification à une assemblée communale agendée mardi 20 novembre prochain.

Le 1^{er} est une Convention entre la Commune de Bonfol et les entreprises de la chimie bâloise formant la bci.

Ce document précise les devoirs de la Commune et les droits et obligations de la bci quant au projet Botta, spécialement quant au maintien du mur sur le site et la construction de la tour.

Le 2^{ème} est l'Accord particulier qui précise entre autres les prestations de bci concernant les frais éventuels, la prise en charge des dommages directs et indirects pouvant découler de l'ancienne DIB assainie, les responsabilités concernant les installations maintenues.

En outre, ayant seulement reçu verbalement le feu vert de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) quant au défrichement, il remercie M. Eschmann de son intervention pour faire activer la prise de position écrite fédérale. La commune pourra mettre en dépôt public le plan spécial communal LandArt qui précise les affectations du sol, les constructions dans le secteur du site, les équipements à réaliser : dessertes, chemins piétonniers, stationnement, entretien, autorisations de défrichement et le délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de ce plan spécial pour réaliser les aménagements liés au mur.

Ce document sera à son tour soumis à une assemblée communale.

Peu ou pas d'éléments concrets sur le site sont à verser au dossier LandArt depuis la dernière séance en juin. On notera cependant de nombreux contacts établis par les responsables d'Escale Bonfol afin de trouver un Président et des membres prêts à intégrer le Conseil de Fondation qui gèrera le projet.

En parallèle à cette recherche de personnes, une recherche de dons doit aussi être menée. A cet effet, un dossier de présentation du projet a été établi par le bureau Biotec.

Il est vrai que beaucoup d'incertitudes planant encore sur le projet, il n'est pas surprenant de constater les difficultés rencontrées par les responsables d'Escale Bonfol pour concrétiser ces deux points.

R. Longet ajoute qu'il avait en effet été contacté par M. Y. Cuenot qui lui a demandé s'il était intéressé de rejoindre ce groupe. Sur le principe, il a répondu par l'affirmative. A ce stade, il a reçu le projet des statuts, sachant toutefois que plusieurs éléments restent encore à clarifier. R. Longet s'interroge s'il n'y aurait pas des fonds fédéraux pour le tourisme, à solliciter p.ex. par le biais de parlementaires, le but du projet Land Art étant de tourner la page de la DIB et de permettre un nouveau regard sur la région et le village. Si le défrichement est finalement autorisé, c'est parce que les auteurs du projet ont trouvé une autre façon d'aménager le site qui reste végétale, et qui s'inscrit dans le contexte forestier, impliquant a un lieu de démonstration de la diversité forestière du Jura. Il a un ensemble de choses qui convergeraient bien vers un tourisme intelligent et durable.

S'agissant de la proposition de trouver des fonds fédéraux, I. Chevalley précise qu'il appartiendrait plutôt au Canton qu'à la Commune de solliciter un tel soutien, sachant qu'il serait probablement plus facile de se retourner vers des fondations privées.

R. Longet résume que le Département de l'économie serait ainsi le meilleur interlocuteur pour reprendre le relais dans le cadre de la mise en valeur de ce site en vue d'un tourisme durable, avec un accès ferroviaire plutôt qu'un vaste parking.

J.-D. Henzelin indique que M. Cuenot fait beaucoup d'efforts pour essayer de recruter des personnes pouvant entrer au Conseil de fondation. Toutefois, beaucoup de personnes pressenties ont répondu négativement, sachant que beaucoup de choses ne sont pas très claires et qu'il n'y a pas de projets ficelés encore. Si la convention et l'accord avec bci passent en assemblée, la concrétisation de la fondation sera déjà plus facile à envisager.

R. Longet ne peut que féliciter bci d'avoir préparé les documents juridiques, avec plans et délais. Ce serait dommage d'avoir un refus lors de l'assemblée communale. Il propose de contacter également des personnes médiatiques, en évoquant M. Botta lui-même, ou M. Bertrand Piccard. Il plairait assez à ces personnalités de mettre en avant une autre façon de découvrir la nature et de montrer la biodiversité de la forêt jurassienne par cet arboretum artistique ; d'ailleurs le nom proposé pour la fondation est « Art et forêt ». Peut-être, bci a-t-elle aussi des bonnes adresses, dans la mesure où il ne s'agit pas pour elle de fournir un nouvel effort financier.

S'agissant de la procédure du plan spécial Landart, J.-D. Henzelin indique que la commune attendait la décision de l'OFEV relative au défrichement avant le dépôt public du Plan spécial Landart. Une fois le délai de publication passé, il sera soumis à l'assemblée communale en vue de son approbation. S'agissant de la recherche de personnes pour le Conseil de fondation, les autorités communales ne sont pas impliquées.

S'adressant à M.-A. Etter, R. Longet demande si les ONG sont plutôt critiques face au projet de plan spécial Landart ou plutôt positives. Cas échéant, ce serait l'occasion de s'exprimer maintenant. M.-A. Etter répond qu'elle préfère attendre de voir le projet finalisé avant de se prononcer.

J.-R. Frisch prend note des informations présentées par J.-D. Henzelin relatives au projet Landart. Il se montre interpellé par le fait qu'il y ait des autorisations de défrichement. R. Longet rappelle que le site de la décharge était initialement une forêt et que toute son exploitation, depuis la glaisière jusqu'aux travaux d'assainissement s'est faite sous le régime d'un défrichement provisoire. Tout étant terminé dès lors, l'usage de site doit être légalement rendu à la forêt. Si l'on ne le fait pas, on doit passer d'un défrichement provisoire à un défrichement définitif de la partie qui ne sera pas reboisée, donc tout ce qui ne serait pas reboisé mais qui était en zone forestière s'appelle défrichement, bien que ce soit défriché physiquement depuis env. 80 ans. Il s'agit d'un pur concept juridique de passer du provisoire au définitif, pour une petite partie de la zone (surface du mur p.ex.). P. Eschmann ajoute que ce volet administratif de changement de statut de la forêt fait partie intégrante du plan spécial communal. Il s'agit d'une seule procédure de plan spécial qui intègre cette régularisation du défrichement. Un préavis de la Confédération est cependant nécessaire selon la loi sur les forêts, préavis qui s'est fait attendre pour cause de surcharge des collaborateurs à Berne.

M.-A. Etter souhaite savoir quand se passera le dépôt public du plan spécial Landart. J.-D. Henzelin informe que les représentants de la commune ont rencontré récemment l'Office de l'environnement et bci. A cette occasion, les représentants de la commune ont signalé qu'ils attendaient le feu vert de l'OFEV et P. Eschmann a confirmé que la décision était positive. A ce stade, la commune reste en attente du document écrit. Sitôt le document est arrivé à la commune, cette dernière va procéder au dépôt public.

R. Longet conclut que les choses se sont bien décantées. Il y deux ans, il paraissait très difficile d'obtenir l'aval de l'OFEV pour ce type de réaménagement. Le projet a évolué et est devenu plus végétal avec un aspect didactique également qui permet de montrer la diversité arborée dans cette région.

M. Fischer continue la présentation avec les sujets liés aux lentilles sableuses et l'acheminement des eaux résiduelles du site à la STEP intercommunale de Bonfol (gérée par le SEVEBO).

S'agissant de ce dernier point, J. Fernex apporte quelques précisions. Il était prévu que la STEP de la DIB allait être démontée à la fin des travaux. On attendait aussi que la contamination des eaux à traiter soit la plus faible possible étant donné que l'installation du SEVEBO n'est pas prévue pour traiter des effluents industriels concentrés. En Suisse, les effluents industriels sont toujours envoyés dans les réseaux communaux et traités en STEP publique. Le cas de Bonfol étant assez particulier avec une palette de substances différentes de celles que l'on rencontre d'habitude, il était nécessaire de mettre en place une phase pilote avant de donner une autorisation pour l'acheminement des eaux dans la STEP de Bonfol afin d'éviter le risque d'avoir des conséquences sur son fonctionnement et ainsi sur les eaux de surface, en l'occurrence la Vendline. L'Office de l'environnement a demandé à bci un rapport détaillé à la fin de l'essai pilote et ce sera uniquement après vérification que cet Office pourra prendre la décision définitive de traiter ces eaux au SEVEBO. En plus des analyses à réaliser par bci, l'Office de l'environnement a intégré dans son programme de surveillance le suivi de la sortie de la STEP intercommunale pendant cette phase pilote dans ses analyses.

M.-A. Etter souhaite savoir s'il s'agit uniquement d'une charge organique mais pas de métaux lourds. J. Fernex répond qu'il y a toujours des métaux lourds en traces, mais à des concentrations très basses. Il s'agit vraiment principalement d'une pollution organique.

4. Actualités quant au suivi environnemental, en particulier management du risque de la dispersion de substances par le recyclage de matériaux

G. Monin présente les éléments liés à ce point.

R. Longet demande comment il faut s'imaginer l'élimination thermique de béton. G. Monin explique que le matériau passe dans un four, où les substances organiques sont éliminées et le béton reste comme mâchefer. Le traitement thermique s'est fait en Allemagne comme pour les matériaux de l'encaissant.

Du côté du Canton, J. Fernex rappelle qu'il avait déjà commenté ce point lors de la dernière séance. L'Office de l'environnement a suivi tout le processus et validé toutes les étapes, la dernière étant celle du lavage des granulats de béton pour lequel l'Office de l'environnement a validé l'essai puis a examiné les résultats de l'essai, pour ensuite autoriser le lavage et la réutilisation de ces matériaux. Lors du suivi de la déconstruction, une attention particulière a été portée sur les polluants organiques principalement. J. Fernex précise qu'une partie des matériaux n'est pas recyclable et part en traitement thermique. La plupart des autres matériaux peut être valorisée après un simple lavage.

R. Longet résume que le lavage conduit au recyclage et le traitement thermique à des filières de stockage. J. Fernex précise que des grandes quantités de métaux ont été valorisées ; en effet, les métaux subissent

un traitement thermique en fonderie et s'il restait des traces de polluants organiques, ils sont totalement détruits.

M.-A. Etter soulève la question du bilan écologique de ces opérations. Les matériaux de construction ont un impact. S'il est bien d'éviter de devoir utiliser du sable et d'ouvrir des carrières pour faire du béton, il faut que cela ne devienne pas une fausse bonne idée et que le bilan écologique soit favorable au bout du processus. Une distinction a été faite dans la présentation de G. Monin entre béton économique et écologique. Toutefois, souvent le recyclage est avant tout favorable au niveau financier et pas toujours au niveau écologique. Est-ce que l'on est sûr que toutes les opérations (lavage, répercussions du lavage, l'utilisation de l'eau, le traitement thermique, le transport) justifient les démarches engagées?

J. Fernex indique que les opérations répondent à un certain nombre de bases légales, dont par exemple l'OLED¹ (auparavant l'OTD), avec au niveau national des bilans écologiques qui montrent que la valorisation est positive dans tous les cas, dans la mesure où on a des matériaux qui peuvent être lavés ou décontaminés facilement. Une petite partie des matériaux étant tout de même partie en traitement thermique, il est difficile de dire si, pour cette petite partie, cela aurait été écologiquement plus intéressant de la valoriser également. Il y a aussi des critères de simplification et de sécurité qui font que du côté de l'Office de l'environnement, s'il y a des matériaux contaminés, il est préférable qu'ils soient traités thermiquement puis éliminés.

G. Monin ajoute que l'OLED promeut le recyclage et bci est dans la cible, sachant que pour la partie béton, on parle d'une tonne pour le traitement thermique et de 15'000 tonnes pour le recyclage après lavage. J. Fernex précise que les lavages sont des traitements relativement simples qui nécessitent un traitement des eaux de lavage, qui entrent dans des filières déjà en place, soit dans la STEP de la DIB ou par le transport à Bâle.

Dans le contexte du recyclage du béton, I. Chevalley relate sa participation à la journée de l'Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton. Il y a été démontré que le recyclage était du point de vue de l'analyse de cycle de vie sans commune mesure par rapport à de nouveaux graviers et bétons. Par contre, on y soulevait aussi la thématique du stockage du bitume, qui est plus difficile à recycler. Il faut le recyclage, mais il faut également que les matériaux recyclés soient acceptés.

J. Fernex ajoute que, lors d'une dernière séance, M. Forter avait posé la question de savoir si l'on avait analysé seulement les anilines. G. Monin a répondu à cette question que, en effet, des analyses plus détaillées réalisées sur des échantillons de béton, en particulier, ont permis de démontrer que l'aniline était un bon indicateur.

5. Matériaux « à peine contaminés » utilisés pour la construction de chemins à Bonfol

P. Eschmann introduit ce point. L'Office de l'environnement s'était engagé à donner un retour au document présenté par M. Forter à la séance du mois de mars. Lors de la dernière séance du 6 juin, des éléments avaient déjà été fournis par la commune de Bonfol. L'Office de l'environnement a pris l'engagement de donner un retour ce jour. L'intervention de M. Forter a suscité un fort écho médiatique en juin dernier et la question a pris une certaine ampleur.

P. Eschmann présente les étapes réalisées à ce jour par les différents acteurs, à savoir les recherches dans les archives (commune, canton, bci), les investigations visuelles de terrain à Bonfol (bci/CSD) et la découverte de 2 tronçons de chemins pouvant correspondre.

G. Monin présente rapidement les investigations réalisées qui ont amené à l'établissement d'un rapport résumant la première étape des investigations et qui a été soumis à l'Office de l'environnement. Il montre ensuite le calendrier et les analyses prévus.

J.-R. Frisch demande quelle est l'épaisseur des différentes couches (sous-jacentes et supérieures). G. Monin répond qu'il s'agit d'env. 40-60 cm de gravier (coffre de chemin) et qu'en dessous se trouve le terrain naturel. CSD a effectué des prélèvements sur 20 cm.

S'agissant de la question du lessivage de ces matériaux déposés sur les chemins, M.-A. Etter constate que, vu que les matériaux étaient « faiblement contaminés » et que 50 ans se sont passés depuis, on ne va pas trouver quoi que ce soit de lessivable dans la couche supérieure. Elle demande si le matériel analysé contient des substances pas du tout mobiles et souhaite savoir si, dans le cas contraire, les substances qui pourraient être mobiles ont des chances d'être retenues dans la partie argileuse en dessous. Est-ce qu'il y a un risque important que tout soit déjà parti et que l'on ne retrouvera jamais rien ?

¹ Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (RS 814.600)

G. Monin répond que les matériaux du coffre sont très compactés et peu perméables et, qu'en dessous, il y a des argiles encore moins perméables. S'il y a eu de la lixiviation, les paramètres les plus volatils ont probablement disparu, les autres sont soit encore dedans soit dans les matériaux sous-jacents. En cas de substances lessivées ou volatilisées depuis 50 ans, elles ne seraient plus là, et, en ce moment, le risque pour l'environnement ne serait plus là non plus.

P. Eschmann présente les étapes à venir. Une décision sur les suites sera prise en fonction des bases légales fédérales. Les secteurs concernés sont traités comme tout site pollué en Suisse. Ce qui sera déterminant, ce sont les substances trouvées et les seuils définis dans la législation. L'Office de l'environnement doit évaluer le risque pour l'environnement et les personnes.

R. Longet rappelle la séance de la CIS à Berne en juin 2017, à l'occasion de laquelle Ch. Wermeille avait expliqué que sur les 40'000 sites suspects en Suisse, seul un nombre limité ont été traités au sens d'enlever les matériaux et que le site de Bonfol avec celui de Kölliken font partie des rares sites où un traitement aussi complet a été réalisé. Un certain nombre de sites identifiés sont simplement sous surveillance passive.

J. Fernex constate que, d'après les informations qui proviennent des archives, il y a potentiellement une pollution dans ces matériaux. Les matériaux étaient considérés comme « kaum verunreinigt » - qu'est-ce que cela voulait dire en 1966 ? Ce sont certainement des matériaux considérés à l'extraction comme propres, mais avec une certaine suspicion de contamination par des anilines, donc des polluants habituels sur le site de la DIB. Une analyse des métaux est également nécessaire.

50 ans après, l'on peut dire que trois phénomènes principaux ont pu intervenir, à savoir la volatilisation, la lixiviation vers le bas pouvant amener à une accumulation dans la couche sous-jacente et une partie de biodégradation, puisqu'on se trouve en milieu naturel oxygéné. Autour de l'ensemble du site, il y a un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface qui, dans le secteur amont de la décharge, ne montre pas de problèmes particuliers, ce qui est rassurant, mais qui fait aussi que le programme d'investigation avec le prélèvement de la couche sous-jacente, son analyse et les paramètres retenus semble de nature à pouvoir identifier une éventuelle pollution.

J.-R. Frisch remarque qu'il faut voir la suite : si le Canton détermine un certain nombre d'investigations à réaliser et si in fine on constate qu'il y a un risque potentiel pour l'environnement et les personnes, quid de la responsabilité? Ces matériaux sont-ils venus tout seuls ou quelqu'un les a-t-il apportés ? Et c'est donc à partir de là qu'il faudra déterminer comment on va réparer le risque. Ce sera également la responsabilité de l'entité qui aurait apporté des substances en question.

J. Fernex répond que la réponse à cette question existe déjà puisque on a la chance d'avoir les archives et que l'on sait que ces matériaux ont été déposés par une entreprise de la chimie bâloise – on ne se trouve ainsi pas dans un cas où on doit chercher la responsabilité.

R. Longet demande si la Commune avait été associée aux investigations, sachant que les chemins lui appartiennent.

Lors de son intervention à la précédente réunion de la CIS le 6 juin dernier, J.-D. Henzelin relevait que lors des recherches effectuées avec M. le Maire et le garde forestier dans les documents en possession de la Commune de Bonfol (plans, procès-verbaux de séances,...), ils n'avaient pas trouvé trace du dépôt de tels matériaux, ni de construction de chemins avec des matériaux semblables. M. Henzelin affirmait aussi qu'il s'en voudrait de certifier que de tels matériaux n'avaient pas été déposés à Bonfol. En conclusion à ce point à l'ordre du jour de cette séance du 6 juin, M. Patrice Eschmann disait que l'Office de l'environnement restait en attente de la prise de position de bci avant de se positionner.

La Commune de Bonfol ne voulant pas se démarquer de ce mode de faire est restée en attente de faits nouveaux. Ces dernières semaines, elle a appris fortuitement que du gravier retrouvé sur deux chemins forestiers situés sur le tracé de l'ancienne route de desserte de la décharge, ne correspondait pas au gravier de la région. Ces suspicions ont été confirmées lors de la séance du 9 octobre dernier présidée par M. Patrice Eschmann et à laquelle participaient les responsables de l'Office de l'environnement et de bci, les autorités communales de Bonfol et des collaborateurs du bureau CSD.

C'est à cette occasion que la Commune a appris officiellement que des investigations avaient été menées par bci avec le garde forestier communal, M. Pascal Girardin, et qu'un rapport a été remis à l'Office de l'environnement en juillet, rapport dont la Commune n'a, malheureusement, pris connaissance que lors de cette séance. Nous venons d'entendre les interventions de MM Eschmann et Monin avec en conclusion les propositions d'effectuer des investigations techniques. Des prélèvements de matériaux sur les chemins

suspects ont été effectués lundi 22 octobre et des analyses suivront. Les Autorités communales de Bonfol souscrivent pleinement à ce mode de faire et restent dans l'attente des résultats.

Elles déplorent par contre, alors qu'elles tentent de redonner une image positive de leur village, que M. Martin Forter ait attendu jusqu'à cette année et la fin des travaux d'assainissement de la DIB pour annoncer une nouvelle source éventuelle de pollution, ce qui ne peut qu'inciter des personnes à renoncer à venir à Bonfol.

R. Longet précise que nous ne savons pas comment M. Forter a eu l'information ; il aurait probablement informé plus vite s'il en avait eu connaissance. Dès lors, la meilleure façon de tourner la page est certainement le projet Landart. M. Longet ne pense pas que c'est parce qu'il y a eu une émission à la télévision que les gens ne vont pas venir à Bonfol. Il estime qu'il ne faudrait pas se faire trop de souci pour l'image de Bonfol, les choses sont prises en main de manière complète et conforme à ce qu'il faut faire. La commune sera certainement appuyée par le Canton et par bci Betriebs-AG pour remettre les choses en place s'il est nécessaire.

M.-A. Etter tient à rappeler que du côté de M. Forter, il y a eu une démarche honnête et respectueuse, la chronologie a été claire et a permis aux acteurs de se retourner et d'établir une stratégie de communication et de gestion.

J.-D. Henzelin rappelle les images de la presse et les titres parus dans la presse par rapport à la commune de Bonfol et il relève la difficulté pour démentir les titres de journaux. Il trouve dommage que l'information n'a pas pu sortir à l'époque des travaux d'assainissement. Ayant soulevé la thématique en la séance de ce jour, à laquelle M. Forter est excusé pour raison de maladie, J.-D. Henzelin tient à relever qu'il ne l'a pas soulevée pour prendre à partie M. Forter en son absence.

Pour conclure ce point, P. Eschmann soulève l'importance de la communication proactive à laquelle il conviendra de passer le moment venu et à laquelle les acteurs concernés seront associés.

6. Dissolution statutaire de la CIS en 2019 et modalités pour l'information et le suivi ultérieur

R Longet rappelle ses propositions depuis deux ans relatives à l'avenir de la CIS, instituée en 2001. Dans ces discussions, les membres de la CIS sont arrivés à la conclusion que si le large dispositif de celle-ci était adapté à la phase « chaude » du dossier et pour le suivi du chantier entre 2010 et 2016, ce format ne sera pas approprié au rythme du suivi d'une part du contrôle environnemental et, d'autre part, de la mise en place des projets futurs sur le site.

Toute bonne chose ayant une fin, R. Longet préfère qu'il y ait une fin ordonnée au lieu d'une phase passive avec de moins en moins de participants. Si la commission doit arrêter ses activités, cela peut être, d'une part, une décision de ses fondateurs ou, d'autre part, sa propre décision. Selon son règlement, la Commission est instituée par bci et le Canton, ses fondateurs, qui peuvent décider, sans même prendre l'avis de la CIS, de la dissoudre. Ce qui nous intéresse dès lors est ce que nous proposent les fondateurs afin assurer un processus participatif et de circulation de l'information auprès de toutes les parties concernées une fois la Commission dissoute.

P. Eschmann, pour le canton, évoque les textes de référence, à savoir l'accord-cadre de 2000, l'accord de création de la CIS (2001) et le règlement de la CIS (2001) qui nous guident dans cette thématique. Il présente les éléments liés à la volonté des deux fondateurs, à savoir du Canton et de bci (cf. présentation). En résumé, ces deux acteurs entendent réduire la voilure et renoncent à maintenir la structure existant depuis 2001 en place au-delà du nécessaire.

M. Fischer précise comment bci prévoit la suite. La société bci Betriebs-AG avait été créée dans le but de l'assainissement de la DIB. A ce stade, il a été décidé de conserver cette société et elle aura toujours un représentant et une personne de contact. Actuellement, il y a toujours des conteneurs sur place, en tout cas en 2019 et 2020. Si, par la suite, ces conteneurs sont enlevés, il restera toujours le site internet de bci Betriebs-AG et les différents partenaires auront une personne de contact de bci pour poser d'éventuelles questions. Le suivi environnemental doit être fait durant 10 ans, il appartient à bci Betriebs-AG de veiller à ce qu'il se réalise.

R. Longet constate que la situation juridique est claire, la CIS ne peut qu'en prendre acte de la décision des fondateurs. Par contre, il se demande si dans cette possibilité de contacts multilatéraux, les deux fondateurs ne devraient pas prendre note que les membres actuels de la CIS pourraient avoir une sorte de droit à continuer à recevoir de l'information. M. Eschmann a parlé de dissolution progressive ; la CIS a déjà

fait une première étape dans cette direction, en réduisant le nombre de ses séances. R. Longet estime qu'il faut préciser ce que les entités membres et leurs représentants puissent faire valoir en termes de droit à être informés une fois la Commission dissoute. La transition serait qu'on passerait ainsi d'un droit collectif à être informé et à débattre ensemble à un droit individuel où les membres de l'ex-Commission seraient considérés comme des partenaires et mis en quelque sorte sur une mailing-list privilégiée, avec d'autres acteurs bien sûr.

P. Eschmann estime important de préciser que les membres de la CIS sont et seront des interlocuteurs privilégiés, notamment si la demande émane de plusieurs représentants des entités membres. A leur demande, ce sera à l'Office de l'environnement d'organiser une séance ad hoc et à géométrie variable, et, dans le doute, il va plutôt organiser une réunion que de ne rien faire.

M.-A. Etter indique que le souci de transparence était un point important pour les ONG, de même que la possibilité de toujours pouvoir poser des questions et d'obtenir des réponses, c'était l'intérêt de cette structure. Elle s'interroge si ce ne serait pas une variante de continuer la CIS mais de ne plus convoquer des séances.

Pour R. Longet, la solution d'avoir une Commission qui continuerait à exister, mais qui ne se réunirait plus lui paraît difficile. En revanche, en déterminant un droit à l'information, la culture de dialogue qui a perduré pendant ces vingt ans passés ensemble peut être maintenue mais d'une manière appropriée. Garder une liste de la Commission pour ne jamais la convoquer non, mais faire vivre une liste de personnes considérées comme des interlocuteurs légitimes et à égalité par les deux fondateurs, oui.

J.-R. Frisch rappelle que cette Commission a été créée par le canton et bci il y a 17 ans ; il s'agit d'un travail en commun. A partir du moment où bci reste présente sur place, J.-R. Frisch trouve que l'on a eu aujourd'hui une excellente présentation de la situation et qu'il y a encore des points à résoudre. Il souhaite avoir un lieu où échanger sur l'évolution des travaux, les contrôles des suivis et les lentilles sableuses pour ne nommer que ces points. Ce suivi environnemental et global d'aménagement l'intéresse aussi vis-à-vis de ses citoyens. Il est important de pouvoir leur répondre. Personnellement, il dirait qu'une réunion d'information une fois par an, en fin de journée à Bonfol, serait quelque chose qui l'intéresserait, faire un point global une fois par année.

M. Fischer indique que la proposition de P. Eschmann va dans ce sens. Le 3^e point de la proposition prévoit en effet ce scénario.

R. Longet soulève qu'il y a aujourd'hui une liste des membres qui garde toute sa valeur. Ces personnes continueront à pouvoir faire valoir leur droit à l'information individuellement ou à plusieurs ; canton et bci leur répondront. Cette liste de personnes peut être réunie sur demande des parties, ad hoc et à géométrie variable selon les sujets. La liste est activée s'il y a une réunion importante à organiser à Bonfol ou à Delémont et il y a une procédure pour réunir les personnes de cette liste. Il y a un gardien de cette liste et ce sera ainsi un groupe de veille.

P. Eschmann peut s'engager qu'une réunion de la CIS se fasse encore en 2019 et éventuellement en 2020 en fonction de la discussion du printemps 2019. Pour le reste, il prend bonne note du fonctionnement en réseau imaginé par R. Longet. Ce sera à l'Office de l'environnement d'être le gardien du réseau d'adresses. La décision de dissolution est murie, mais elle est aussi un peu symbolique : un moment donné il faut montrer par des actes que l'on change de mode de fonctionnement.

R. Longet conclut ce point en prenant acte de la décision du changement du mode de fonctionnement du suivi, et que finalement une séance de la CIS sera encore organisée en 2019. En prévision de cette séance, R. Longet serait reconnaissant aux fondateurs de travailler avec des juristes pour savoir ce que signifient les discussions de ce jour en termes de modalités concrètes, afin que les membres de la CIS aient de garanties précises (réunions à quelles conditions, manière de gérer la liste d'adresses, conséquences pour les membres). Quelques pistes ont été présentées ce jour et, à l'occasion de la prochaine séance, l'organisation de cette nouvelle phase devra être présentée. R. Longet lance un appel aux membres de réfléchir comment ils souhaitent être associés et quelles sont les meilleures modalités pour les différentes entités pour se sentir à l'aise avec ces nouvelles modalités de suivi. Le suivi et l'accès à l'information doivent être garantis au-delà de la CIS, et adaptés à cette nouvelle étape.

7. Prochaine et ultime séance de la CIS

La date suivante est retenue pour l'ultime séance de la Commission : **vendredi 29 mars 2019**.

La séance aura lieu à la salle communale de Bonfol et elle sera précédée d'une visite du site de la DIB.

8. Divers

Il n'y a pas de Divers.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres de livrer un commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont publiées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux traités, en complément aux documents écrits.

Fin de la séance : 12h25

Pour le procès-verbal : Kathrin Gschwind